

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 10 mai 2022

DELIBERATION
N° CFVU-2022-16-TSM-FC-023
relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du

Master
domaine Droit, Économie, Gestion
mention Management Stratégique
parcours-type Management de l'Innovation
2^{ème} année

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n°CFVU-2022-07 modifiant les conditions de réalisation des stages intégrés au cursus,
- Vu l'avis du comité exécutif de l'Ecole de Management de Toulouse en date du 08 avril 2022,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et les règles de contrôle des connaissances et compétences du Master domaine Droit, Économie, Gestion mention Management Stratégique parcours-type Management de l'Innovation 2^{ème} année pour lequel l'Université Toulouse 1 Capitole a reçu l'accréditation de l'Etat :

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 Objectif de la formation

Le master Droit, Économie, Gestion mention Management Stratégique parcours-type Management de l'Innovation est un diplôme qui vise à former des cadres spécialisés dans le management de l'innovation au sein des PME, des groupes industriels et des sociétés de service. Ce master apporte des compétences managériales permettant de s'orienter et de construire progressivement un projet professionnel.

ARTICLE 2 Organisation de la formation

La formation est accessible aux personnes relevant de la formation professionnelle. Elle est organisée en alternance avec des périodes de formation universitaire et des périodes de formation professionnelle en entreprise.

La formation comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD). Elle est organisée sur deux semestres totalisant 60 ECTS. Chaque semestre est organisé en blocs de compétences comprenant un ou plusieurs enseignements. Le syllabus de chaque enseignement reprend les informations nécessaires pour comprendre l'objectif, l'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chaque enseignement.

La maquette des enseignements est annexée à ce document.

ARTICLE 3 Obligation d'assiduité

La présence et la participation aux enseignements quelle que soit leur nature (CM ou TD) est obligatoire et contrôlée. Le justificatif d'absence doit être remis au service de scolarité. L'alternant doit également prévenir son employeur.

A partir de deux absences non justifiées, les absences sont sanctionnées par la note zéro à la matière concernée.

ARTICLE 4 Mission professionnelle

Au cours de l'année universitaire, chaque apprenant doit rédiger un mémoire professionnel portant sur une (ou des) mission(s) qui lui pourront lui avoir été confiées dans son organisation ou sur son projet de création d'entreprise ou sur son expérience professionnelle et sur une problématique à définir et à valider par le tuteur universitaire ou le responsable pédagogique du diplôme. Ce mémoire professionnel est évalué ainsi que sa soutenance orale.

Le projet de mémoire professionnel doit obtenir l'accord du responsable de la formation.

TITRE II - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 5 Charte des examens

Tout apprenant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Des aménagements spécifiques pour les apprenants présentant un handicap (temporaire ou permanent) et compatibles avec la nature des épreuves pourront être mis en place sur indication du service de médecine préventive d'UT1 Capitole.

ARTICLE 6 Session initiale

Les enseignements de chaque bloc de compétences font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu (CC) et/ou d'un contrôle terminal (CT).

La note attribuée dans le cadre du CC et/ou du CT d'un bloc de compétences résulte d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

ARTICLE 7 Validation et compensation

Les enseignements (éléments constitutifs d'un bloc de compétences), les blocs de compétences et les semestres peuvent être validés selon les modalités suivantes :

- Un enseignement est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'apprenant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à cet enseignement.
- Un bloc de compétences est définitivement acquis dès lors que l'apprenant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des enseignements qui le composent.
- Un semestre est définitivement acquis dès lors que l'apprenant a validé l'ensemble des blocs de compétences qui le composent.
- Le bloc de compétences comprenant le mémoire ne peut être validé qu'à la condition que la note du mémoire soit supérieure ou égale à 10/20.
- Un enseignement peut être acquis par compensation dès lors que l'apprenant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au bloc de compétences dont il fait partie.

- Les blocs de compétences et les semestres ne peuvent se compenser entre eux.

ARTICLE 8 Seconde session

Il est organisé une seconde session donnant aux apprenants la possibilité de valider les blocs de compétences qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Au sein d'un bloc de compétences non validé, les apprenants sont autorisés à composer dans les enseignements pour lesquels ils n'ont pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 en session initiale.

La note obtenue lors de la seconde session annule et remplace la note de session initiale au niveau de l'enseignement.

En seconde session, la durée et la forme des épreuves pourront être différentes de celles de la session initiale, elles pourront faire l'objet soit d'un écrit, soit d'un oral en présentiel ou en distanciel.

ARTICLE 9 Absences aux épreuves

Toute absence à une épreuve de CC ou à une épreuve de CT est sanctionnée par la note 0 en session initiale et en seconde session.

Toute absence doit être justifiée par un motif impérieux et légitime auprès du service de scolarité. Il est laissé à l'appréciation du jury d'examen.

Lorsqu'un apprenant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves de CC :

- une épreuve de remplacement est organisée si l'enseignement est évaluée uniquement en CC
- la note finale de l'enseignement est intégralement constituée par la note de CT si l'enseignement est évalué en CC et en CT.

Lorsqu'un apprenant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves de CT, il est autorisé à se présenter aux épreuves de seconde session.

ARTICLE 10 Bonifications

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe de la présente délibération.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

ARTICLE 11 Jury d'examen

Le jury d'examen délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les apprenants, sur la base notamment des notes proposées par les examinateurs.

Le jury d'examen est composé d'enseignants et/ou de professionnels ayant contribué aux enseignements ou choisis, en raison de leurs compétences. Il est présidé par le responsable de la formation.

ARTICLE 12 Redoublement

Le président autorise le redoublement sur avis du jury d'examen.

Un seul redoublement peut être autorisé l'année suivant la première inscription. Tout apprenant redoublant conserve le bénéfice des blocs de compétences validés (note égale ou supérieure à 10/20) et doit repasser l'ensemble des

épreuves de CT et de CC des blocs de compétences non validés. L'assiduité aux CM et TD des blocs de compétences à repasser est obligatoire.

ARTICLE 13 Mentions

L'acquisition du semestre ou des 60 ECTS de la formation donne droit à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE à partir de 10/20
- ASSEZ BIEN à partir de 12/20
- BIEN à partir de 14/20
- TRES BIEN à partir de 16/20

Cette mention peut être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

Fait à Toulouse, le 10 mai 2022

Le Président de la Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire



Hugues KENFACK

PJ : annexes

Annexe 1 - Maquette des enseignements

| Master 2 Droit, Economie, Gestion mention Management Stratégique parcours type Management de l'Innovation - 2022/2023 | | | | | | | | | | | |
|---|--|---|--------------|------------------------|--------------------------------|-----------|------------------------|-------------------|-----------|------------------------------|------------------------------|
| | | | | Heure et évaluation CM | | | Heure et évaluation TD | | | Seconde session | |
| Blocs de compétences (RNCP 35909) | Enseignements | | ECTS/ Coeff. | Heures | Nature évaluation | Durée (h) | Heures | Nature évaluation | Durée (h) | | |
| SEMESTRE 3 | | | | | | | | | | | |
| COMPETENCES TRANSVERSALES | | | | | | | | | | | |
| 1 | Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés (RNCP BC02) | Marketing des produits et services innovants | 5,5 | 15 | CC écrit - 100% | 0 | 0 | | | Epreuve seconde session 100% | |
| | | Stratégie d'influence du digital et des réseaux sociaux | 0 | 6 | | | 0 | | | | |
| | | Business Development / Entreprenariat | 3 | 15 | CC oral - 100% | 0 | 0 | | | | Epreuve seconde session 100% |
| | | Ingénierie juridique | 5,5 | 23 | CT écrit - 100% | 1 | 0 | | | | Epreuve seconde session 100% |
| Total | | | 14 | 59 | | 1 | 0 | | | | |
| 2 | Communiquer en contexte professionnel (RNCP BC03) | Veille concurrentielle : détection de l'innovation | 3,5 | 15 | CC écrit - 100% | 0 | 0 | | | Epreuve seconde session 100% | |
| | | Veille technologique et intelligence économique | 3,5 | 15 | CC écrit - 100% | 0 | 0 | | | | Epreuve seconde session 100% |
| Total | | | 7 | 30 | | 0 | 0 | | | | |
| 3 | Contribuer à la transformation en contexte professionnel (RNCP BC04) | Leadership de projet | 3 | 15 | CT rapport & soutenance - 100% | 4 | 0 | | | Epreuve seconde session 100% | |
| | | Gestion de projets opérationnels | 2 | 15 | | | 0 | | | | |
| | | Gestion de projets d'innovation | 2 | 15 | | | 0 | | | | |
| | | Pilotage de projet | 0 | 0 | | | | 16 | | | |
| Total | | | 7 | 45 | | 4 | 16 | | | | |
| COMPETENCES SPECIFIQUES | | | | | | | | | | | |
| 4 | Elaborer une vision stratégique en management stratégique (RNCP BC05) | Stratégie d'innovation | 4,5 | 39 | CC écrit & oral - 100% | 0 | 0 | | | Epreuve seconde session 100% | |
| | | Pratique de la stratégie | 2,5 | 15 | CC écrit - 100% | 0 | 0 | | | Epreuve seconde session 100% | |
| Total | | | 7 | 54 | | 0 | 0 | | | | |
| 5 | Mesurer et contrôler via des outils et méthodes de gestion de management stratégique (RNCP BC07) | Comptabilité financière | 2 | 24 | CT écrit - 100% | 2 | 0 | | | Epreuve seconde session 100% | |
| | | Ingénierie financière | 3 | 28 | CC oral - 100% | 0 | 0 | | | Epreuve seconde session 100% | |
| | | Levée de fonds | 2 | 15 | CC oral - 100% | 0 | 0 | | | Epreuve seconde session 100% | |
| Total | | | 7 | 67 | | 2 | 0 | | | | |
| 6 | Développer une culture managériale et organisationnelle (RNCP BC09) | Changement organisationnel et rupture | 5 | 18 | CC écrit - 100% | 0 | 0 | | | Epreuve seconde session 100% | |
| | | Pratique de changement d'innovation | 2 | 12 | CC écrit - 100% | 0 | 0 | | | Epreuve seconde session 100% | |
| Total | | | 7 | 30 | | 0 | 0 | | | | |
| Total semestre 3 | | | 49 | 285 | | 7 | 16 | | | | |
| SEMESTRE 4 | | | | | | | | | | | |
| COMPETENCES SPECIFIQUES | | | | | | | | | | | |
| 7 | Accompagner les comportements et postures au travail (RNCP BC10) | Méthodologie mémoire | 11 | 6 | CC mémoire & soutenance - 100% | | 0 | 0 | | Epreuve seconde session 100% | |
| | | Réalisation mémoire | 0 | 0 | | | 0 | 18 | | | |
| | | Communication professionnelle | 0 | 9 | | | 0 | 0 | | | |
| | | Codéveloppement (en groupe) | 0 | 0 | | | | 3 | | | |
| | | Coaching | 0 | 4 | | | | 2h / apprenant | | | |
| Total | | | 11 | 19 | | 0 | 23 | | | | |
| Total semestre 4 | | | 11 | 19 | | 0 | 23 | | | | |
| Total annuel | | | 60 | 304 | | 7 | 39 | | | | |
| | | | | | | | | | | 350 | |

Annexe 2 - Liste des activités donnant droit à bonification

Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre. Les notes obtenues dans chacune des activités participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20. Le total des points du semestre est égal au total des ECTS du semestre multiplié par 20 soit 600 points.

Les modalités d'évaluation des activités donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Liste des activités donnant droit à bonification :

- 1 - Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS)
- 2 - Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse
- 3 - Participation au chœur des étudiants de Toulouse
- 4 - Pratiques artistiques
- 5 - Module d'ouverture FOAD. Des modules d'ouverture sont proposés en enseignement à distance pour permettre aux étudiants de licence d'accéder à des cours de culture générale sur des problématiques et des enjeux contemporains. Ces cours sont ouverts uniquement aux semestres 2 et 4 de la licence et peuvent être pris en compte pour les bonifications de ces mêmes semestres. Plus d'informations : www.ut-capitole.fr/FOAD.
- 6 - Responsabilités au sein du bureau d'une association de l'Ecole de Management de Toulouse (BDE, BDS, TSM Consulting) ou de l'Institut Catholique de Toulouse (BDE, Comité de pilotage Boost my training ESQESE)
- 7 - Elu au sein du Conseil d'administration de l'Ecole de Management de Toulouse ou des conseils centraux d'UT1 Capitole
- 8 - Délégués de promotion
- 9 - Responsabilité au sein d'associations à but humanitaire, social ou environnemental et non lucratif
- 10 - Activité dans la réserve sanitaire
- 11 - Engagement citoyen conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).

La bonification dans le cadre de l'engagement citoyen sera prise en compte sur présentation d'un justificatif de situation.